

Avis linguistique de recommandation

Féminisation des appellations de personnes et rédaction épïcène

Terminologues responsables du dossier : [REDACTED], Direction générale des services linguistiques

Bref historique du dossier

Les avis linguistiques de recommandation portant sur la féminisation des appellations de personnes et la rédaction épïcène (féminisation des textes), publiés à la *Gazette officielle du Québec* en 1979 et en 1981, ont été retirés et un nouvel avis intitulé *Féminisation des appellations de personnes et rédaction épïcène* est paru en 2015. Nous proposons aujourd'hui la révision de l'avis de 2015 pour y apporter quelques modifications.

Description des modifications proposées

Le contenu de l'avis de 2015 reste sensiblement le même. Nous proposons essentiellement d'apporter quelques modifications dans le premier paragraphe de la section portant sur la rédaction épïcène ainsi que dans les notes des deux sections.

1. Modification du premier paragraphe de la section sur la féminisation des appellations de personnes

Il y avait une petite erreur de syntaxe dans le premier paragraphe et les membres du COL s'interrogeaient sur le choix du mot *traditionnels*. Voici le texte qui était présent dans l'avis de 2015 :

D'utiliser des variantes féminines pour désigner une femme :

1° à l'aide d'un nom féminin usité ou d'une variante féminine qui respecte les modes de formation traditionnels [...].

1° d'un nom épïcène (qui a la même forme au genre masculin et au genre féminin) et d'un déterminant au féminin et, le cas échéant, d'autres éléments au féminin formant l'appellation (*une médecin, une percussionniste, une première ministre, une chef cuisinière*).

Nous proposons la formulation suivante :

D'utiliser, pour désigner une femme :

1° un nom féminin usité ou une variante féminine qui respecte les modes de formation réguliers, au sens de « qui suivent la règle » (*une couturière, une consœur, une investisseuse boursière, une amatrice, une lieutenant-gouverneure*);

2° un nom épïcène (qui a la même forme au genre masculin et au genre féminin) et un déterminant au féminin et, le cas échéant, d'autres éléments au féminin formant l'appellation (*une médecin, une percussionniste, une première ministre, une chef cuisinière*).

2. Retrait de la première partie de la note de la seconde section.

Cette partie de la note portait sur l'emploi des doublets abrégés (formes tronquées), lequel n'était « pas recommandé ». Voici le texte qui est présent dans l'avis de 2015 :

L'emploi de formes tronquées qui n'ont pas de correspondance à l'oral (les étudiant(e)s ou les étudiants/tes, par exemple) n'est pas recommandé.

Nous préférons ne plus déconseiller aussi directement les doublets abrégés et retirer cette note complètement. Il n'y aura donc plus du tout de mention portant sur les doublets abrégés dans l'avis.

3. Reformulation du contenu du premier paragraphe de la section sur la rédaction épïcène.

Le texte actuel est le suivant :

De tendre à généraliser la rédaction épïcène, plus spécialement dans les textes de nature administrative tels que les offres d'emploi, les notes au personnel, etc.

Le nouveau texte serait :

D'utiliser la rédaction épïcène, notamment dans les textes de nature administrative tels que les offres d'emploi, les rapports annuels, les plans stratégiques, les déclarations de services, etc.

4. Modification des deux autres notes qui contiennent la mention « n'est pas recommandé ».

Cette modification est requise afin que la polysémie du terme *recommander* ne nuise pas à la bonne compréhension du texte : dans un avis de recommandation, il serait préférable que *recommander* signifie seulement « officialiser » et non « conseiller ».

La note de la première section de l'avis est actuellement libellée comme suit :

La formation du féminin par l'ajout du mot *femme* au nom masculin n'est pas recommandée (*une femme médecin*), par souci d'égalité. Ce mode de formation n'est valable que pour les noms qui comportent, avant féminisation, le mot *homme* (un homme-grenouille a pour féminin une femme-grenouille).

Nous proposons la reformulation suivante :

La formation du féminin par l'ajout du mot *femme* au nom masculin (par exemple *une femme médecin*) n'est pas conseillée : il n'y a pas de symétrie entre la variante féminine et la variante masculine (qui n'est pas *homme médecin*). Il est toutefois possible, pour les

appellations qui comportent déjà le mot *homme*, de remplacer ce dernier par *femme* (*homme d'affaires, femme d'affaires*¹).

La deuxième partie de la note de la seconde section de l'avis se lit comme suit :

En outre, le recours à une note explicative du type « Pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique et désigne donc aussi bien les femmes que les hommes. » n'est pas non plus recommandé.

Nous proposons la reformulation suivante :

Le recours à une note explicative du type « Pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique et désigne donc aussi bien les femmes que les hommes. » n'est pas conseillé. En effet, ce type de note ne permet pas d'assurer une égale représentation des femmes et des hommes dans le texte.

Argumentaire pour le retrait de la note sur les doublets abrégés

Étant donné que la rédaction épïcène s'avère trop souvent mise de côté au profit du masculin générique par manque d'espace, nous avons réétudié, en 2017, la question des doublets abrégés, qui se généralisent dans l'usage. À l'issue de cette analyse, l'Office a jugé que leur emploi est une option acceptable, surtout dans les contextes où l'espace est restreint (par exemple, les tableaux, les formulaires ou les publications dans des plateformes de microblogage) ainsi que dans les écrits de style télégraphique. L'utilisation des doublets abrégés peut ainsi favoriser la féminisation d'un plus grand nombre d'écrits.

Par ailleurs, l'évolution de l'usage fait en sorte que de plus en plus de textes adoptant les doublets abrégés sont publiés, y compris des publicités, des écrits émanant d'universités, quelques documents de l'Administration et des articles de journaux. Comme il semble y avoir autant de modalités d'emploi des doublets abrégés que d'utilisateurs ou d'utilisatrices, il importait de baliser leur emploi. Une [nouvelle section](#) qui porte sur les doublets abrégés, et qui comprend neuf articles, a donc été mise en ligne dans la Banque de dépannage linguistique, en janvier 2018.

Nous souhaitons donc retirer la mention des doublets abrégés de l'avis de recommandation, afin d'éviter que certaines personnes puissent interpréter l'avis comme étant en contradiction avec le contenu de la Banque de dépannage linguistique, où l'emploi des doublets abrégés, sans être encouragé, est accepté dans certains contextes et balisé avec précision. Les articles de la Banque concernés par ce changement seront ajustés : la mention de la non-recommandation des doublets abrégés sera retirée, et seule figurera la recommandation officielle de la rédaction épïcène qui encourage l'utilisation des doublets complets.